

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 15/3 : DROIT DU SOL. APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisations d'urbanisme dans le cadre du réaménagement de l'ilot B9 – SAND.**

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR****■ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.**

Dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le secteur dit « B9 » participe à l'affirmation d'un pôle d'équipements publics à vocation d'éducation, d'accueil de la petite enfance autour de l'école George Sand, du gymnase Henri Barbusse et de la crèche « la Cabane des Petits Bouts » déjà présents sur le secteur.

La Ville de Denain s'est engagée dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain à réaliser d'importants travaux visant à créer un pôle d'équipements publics à vocation d'éducation et d'accueil de la petite enfance sur l'ilot urbain (B9) compris entre les rues Lazare Bernard, la rue Désandrouins et l'Impasse Désiré Méguelle.

Les opérations s'articulent aujourd'hui autour de 3 axes qui nécessitent l'obtention d'autorisations d'urbanisme :

**1 – Construction d'une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE) pour 30 berceaux.**

La convention NPNRU modifiée, prévoit la création d'un nouvel équipement en cœur d'ilot, une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE) et la refonte des espaces publics de l'ilot. Cet équipement qui devait initialement être réalisé par un consortium privé est passé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville. La programmation et le financement de cet équipement a été validé par le Conseil par délibération du 14 décembre 2024 lors de la conclusion de l'avenant à la convention NPNRU. Une maîtrise d'œuvre est en cours de sélection pour la construction de cette crèche.

# DELIBERATION N° 15/3 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE\_15\_3-DE

FEUILLE N° 2 S<sup>2</sup>LO

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme et de permis de construire relatifs au projet de construction de cette crèche.

## 2 - Aménagement des espaces publics de l'îlot B9.

La programmation NPNRU prévoit la refonte et l'intégration à l'Autorisation de programme de l'aménagement des espaces publics de l'îlot B9 Lazare Bernard et impasse Désiré Mégueule.

Ces travaux de rénovation urbaine ont pour objet de restructurer les espaces publics connectant les différents équipements publics de l'îlot (*Ecole, future crèche, Salle Barbusse, Traitement de l'allée Ernest Janiot au nord de l'école SAND*). Leur mise en œuvre nécessite l'obtention d'un permis d'aménager.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article R .423-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis d'aménager pour les travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot.

## 3 - Extension et aménagement de l'école George Sand.

Par délibération n° 14/1 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a également décidé de profiter des travaux prévus sur les espaces publics de l'îlot dans le cadre du NPNRU pour réaliser une extension de l'école George SAND et y aménager une cour Oasis.

Le projet actuellement en phase de conception, prévoit une réorganisation et une extension des locaux afin d'améliorer le confort de l'école par l'aménagement de 8 classes réhabilitées, d'une salle de motricité, de dortoirs, d'une bibliothèque - centre de documentation, de sanitaires et pièces annexes. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parvis, d'un préau et d'une cour oasis.

La conduite de cette mission de maîtrise d'œuvre nécessite le dépôt d'un permis de démolir d'une aile vétuste de l'école actuelle et d'un permis de construire. En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme, le permis de démolir et le permis de construire relatif au projet d'extension de l'école George SAND et d'aménagement de sa cour oasis.



# DELIBERATION N° 15/3 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE\_15\_3-DE

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer au nom de la Commune, un permis de démolir et un permis de construire valant autorisation de travaux pour le projet d'extension et de réaménagement de l'école George Sand et d'aménagement de sa cour oasis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune, le dossier de demande de permis d'aménager des espaces publics de l'îlot B9, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ou son représentant et déposer au nom de la Commune, un permis de construire valant autorisation de travaux pour le projet de construction d'une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

## DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

A.L DUPOURTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....